

Pour tous ceux qui guettent avec impatience le moment propice pour s'équiper à moindre coût, les soldes représentent une véritable aubaine.

Encore faut-il en connaître les règles et en éviter les pièges.

DEFINITION DES SOLDES

Sont considérées comme soldes les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

Les produits annoncés comme soldes doivent être proposés à la vente et payés au fournisseur depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.



50% 70%

Le stock doit exister avant les soldes et ne peut être renouvelé.

Un commerçant ne peut donc proposer à la vente des produits qu'il aurait spécifiquement fabriqués ou achetés pour cette occasion.

LA PERIODE DES SOLDES Nouvelle réglementation 2009

La période des soldes est strictement réglementée par la loi. Auparavant réduites à deux périodes de six semaines en hiver et en été, elles sont désormais scindées entre des périodes officielles et des périodes complémentaires.



La loi du 4 août 2008 fixe dorénavant les périodes de soldes comme suit :

- **Deux périodes d'une durée de cinq semaines chacune**, dont les dates et heures de début sont fixées par décret. Celui-ci peut prévoir des dates différentes dans certains départements pour tenir compte d'une forte saisonnalité des ventes, ou d'opérations commerciales menées dans des régions frontalières.

- **Une période d'une durée maximale de deux semaines ou deux périodes d'une durée maximale d'une semaine**, dont les dates sont librement choisies par le commerçant. Ces périodes complémentaires s'achèvent toutefois au plus tard un mois avant le début des périodes officielles de 5 semaines. Elles sont soumises à déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu des soldes ou du département du siège de l'entreprise pour les entreprises de vente à distance.

LES OBLIGATIONS D'AFFICHAGE

L'affichage de la mention « soldes » est obligatoire. La publicité relative à une opération de soldes doit mentionner la date de début de l'opération et, si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement, la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération.

L'étiquette doit mentionner le nouveau prix ainsi qu'un prix barré qui est le prix de référence avant les soldes.

Ce dernier doit être le prix le plus bas pratiqué au cours des 30 jours précédant la publicité.

SOLDES

C'est donc avant le début des soldes qu'il faut relever le prix des produits si l'on souhaite s'assurer que le prix d'origine affiché pendant les soldes est exact et que la démarque est bien réelle.

Un affichage global n'est possible que si le même taux de réduction est appliqué à toute une série d'articles soldés. Dans ce cas, un escompte uniforme est pratiqué lors du passage en caisse.

Les soldes ne sont pas des promotions

En cas de promotion, la durée de l'opération, le nombre d'articles mis en vente font l'objet d'une annonce. Le professionnel doit être en mesure de reconstituer son stock si des marchandises venaient à manquer et la revente à perte est interdite.

LES GARANTIES

Les produits soldés bénéficient des mêmes garanties légales qu'un produit non soldé. Ainsi en cas de vice caché affectant le bien acheté ou de non conformité de celui-ci, le vendeur sera tenu de le remplacer ou de le rembourser.

Un commerçant est cependant toujours libre de ne pas accorder de garantie contractuelle à un produit soldé (garantie complémentaire facultative qui relève du domaine commercial). Il conviendra donc d'être particulièrement attentif à cette absence de garantie en cas d'achat d'un produit où une telle garantie peut s'avérer particulièrement utile (électroménager, hi-fi, multimédia, etc.)

Tout comme pour les produits non soldés, un commerçant n'est jamais tenu d'accepter de reprendre ou d'échanger un produit (sauf s'il en fait la publicité dans son magasin).

LES SOLDES SUR INTERNET

Les sites de vente en ligne répondent à la même législation en matière de soldes.



S'agissant de vente à distance, le client peut faire valoir son droit de rétractation et renvoyer l'article, quand bien même il serait soldé, dans un délai de 7 jours.

NOS CONSEILS POUR FAIRE DE BONNES AFFAIRES

Vérifiez bien l'article sous toutes les coutures car en cas de défaut apparent, vous n'aurez aucun recours.

Assurez-vous que la démarque est bien réelle, en vérifiant les prix avant le début des soldes.

Ne perdez pas de vue le rapport qualité/prix.

Vérifiez l'existence et la nature de garanties contractuelles offertes par le commerçant, car elles sont toujours plus avantageuses que les garanties légales.

Signalez le non-respect des règles légales à la DDCCRF (*Direction Départementales de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes*) qui fera cesser les irrégularités et sanctionnera le cas échéant le commerçant en cause.

En cas de litige, privilégiez toujours la négociation.



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter :



UFC Que Choisir 67
Maison des Associations
1a, place des Orphelins
67000 Strasbourg

Nous assurons également des permanences dans plusieurs villes du département.

Retrouvez toutes nos activités sur notre site Internet:

www.ufc-quechoisir67.org



LES SOLDES